# **Le judaïsme aujourd’hui : Les divers courants religieux**

**Les juifs ultra-orthodoxes**

Les hassidim ultra-orthodoxes s’efforcent de respecter les 613 *mitsvot*, les divers commandements répertoriés dans la Bible. Il est toutefois impossible d’observer les nombreuses règles liées au rituel du temple (sacrifices), désormais détruit. Leur attention se porte donc tout particulièrement sur le respect inconditionnel de la Halakha (règles à caractère juridique).

Cela se traduit par l’observance minutieuse des règles du shabbat (le samedi), des fêtes juives, de pureté alimentaire (cacherout) et conjugale (menstruations de la femme, sexualité, rites autour de la naissance d’un enfant, etc.). Leur doctrine et leur pratique sont très fortement influencées par la Kabbale. Les hommes ont conservé l’habillement traditionnel de la bourgeoisie polonaise du 18ème siècle : chemise blanche, pantalon court, bas et chaussures à boucle, longs manteaux noirs, borsalino ou chapeau aux larges bords en fourrure (shtraïmel). Ils portent la barbe, non taillée, et de longues franges de cheveux bouclées sur les tempes (péot) pour se conformer à l’ordre biblique (Lévitique 19.27). Ils se vouent, parfois exclusivement, à l’étude du Talmud et à la prière.

Les femmes sont habillées de jupes longues et de chemisiers à manches, boutonnées jusqu’au cou. Elles sont coiffées d’une perruque (les plus « orthodoxes » sont rasées le jour de leur mariage) et couvertes d’un foulard, d’un bonnet ou d’un chapeau. Elles élèvent de nombreux enfants (il n’est pas rare de voir des familles de plus de dix enfants) et travaillent pour subvenir aux besoins de la famille, dans des conditions souvent précaires. En Israël, ces familles reçoivent pour la plupart une aide extérieure de leurs proches vivant à l’étranger (ou éventuellement de l’État). Les hommes et les femmes sont strictement séparés dans la synagogue et dans divers lieux publics.

### Les Juifs libéraux

### Le courant libéral rassemble aujourd’hui des Juifs influencés par le mouvement théologique « réformateur » (ou progressiste) qui a pris une certaine ampleur dans le monde anglo-saxon pendant le dernier quart du vingtième siècle. Il s’appuie sur une logique d’évolution du judaïsme au cours des siècles, qui se traduit par une liberté d’interpréter et de commenter la Bible et le Talmud de façon toujours renouvelée et ouverte. On recourt volontiers à la critique moderne des textes, tout en respectant les fondamentaux des écrits traditionnels. Les Juifs libéraux sont bien intégrés dans la société. Ils ne portent pas nécessairement de signe distinctif en public et leur observance des mitsvot paraît très lâche, voire inexistante aux yeux des orthodoxes, quoiqu’elle soit réelle à bien des égards. Les hommes et les femmes sont considérés comme égaux, ils sont mélangés lors des offices à la synagogue. Les femmes rabbins sont désormais admises dans de nombreux cercles libéraux, même si elles sont encore rares en France.

Source :<https://www.croirepublications.com/croire-et-lire/judaisme/article/le-judaisme-aujourdhui-1-les-divers-courants-religieux>

# **La situation de la femme juive**

La littérature rabbinique décrit une société centrée sur l’homme juif adulte et libre. C’est ainsi que les rabbins ont défini les droits, devoirs et rôles de la femme et de l’homme de manière différente dès le IIe siècle. Les préceptes religieux (*mizvot*) pour la femme juive se concentrent sur la sphère privée que sont le foyer et la famille. C’est l’espace où elle était censée agir en tant qu’épouse et mère. C’était son devoir de soutenir son mari, de s’occuper du ménage et des enfants.

Trois commandements religieux particulièrement importants pour la femme reflètent cette situation : l’observation des règles de pureté dans le mariage, le devoir de prélever un morceau de pâte pour le brûler au moment de cuire le pain destiné au shabbat et aux jours de fête, celui d’allumer les bougies avant le shabbat et les jours fériés. En même temps, elle était dispensée d’importants devoirs religieux liés à la sphère extrafamiliale qu’étaient la synagogue et la communauté. Des fonctions religieuses et politiques comme celles de rabbin, de cantor ou de président de la communauté étaient réservées à l’homme et continuent à l’être dans les communautés orthodoxes.

L’introduction progressive de l’école obligatoire par les Etats européens a donné aux femmes juives une bonne éducation laïque, mais elles ne savaient pas grand-chose du judaïsme, si bien que des rabbins, qui œuvrait dans la communauté orthodoxe – ont milité pour une meilleure formation juive pour les filles et les femmes dès le milieu du XIXe siècle. Outre l’étude de la Torah et de la Halakha (la loi juive), cette formation a petit à petit englobé la littérature rabbinique. Il s’agissait de renforcer l’identité juive des filles et des femmes pour les préserver de l’assimilation. Dès 1918, des écoles pour filles virent le jour.

L’accès au *Talmud Torah* a ouvert de nouvelles perspectives d’action à la femme juive. En plus du métier d’enseignante, elle s’est vu confier des tâches au sein du rabbinat. Après des années de lutte, les juifs libéraux ont ordonné la première femme rabbin en 1972, et le mouvement conservateur a fait de même en 1985. Depuis les années 1990, les femmes assument des tâches rabbiniques également chez les juifs orthodoxes, comme par exemple la fonction de conseillère halachique.

Dans les communautés orthodoxes, les femmes ne sont d’habitude pas intégrées à la direction et à l’organisation des services religieux ; la répartition des rôles entre les hommes et les femmes correspond fondamentalement au schéma traditionnel. Dans les communautés libérales et dans la plupart des communautés conservatrices, les femmes et les hommes sont aujourd’hui placés sur pied d’égalité.

Parmi les défis du XXIe siècle figure à cet égard l’amélioration de la situation juridique des agunot : c’est-à-dire des femmes séparées de leurs maris qui n’obtiennent pas de *get* (acte de divorce), soit que les hommes le leur refusent ou parce qu’ils ont disparu. Selon la loi juive, les agunot sont considérées comme mariées et ne peuvent donc pas contracter de nouveau mariage.

Source : <https://www.swissjews.ch/fr/en-savoir-plus/factsheets/la-situation-de-la-femme-juive/>